

FCP IRADETT 50
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2017

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

1. Opinion sur les états financiers :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le conseil d'administration de votre gestionnaire réuni le 14 mars 2016, nous avons effectué l'audit des états financiers, ci-joints, du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui comprennent, outre les notes aux états financiers y compris un résumé des principales méthodes comptables, un bilan développant un total de : 530 873, Dinars, un état de résultat soldé par des sommes distribuables de l'exercice de : 6 694, Dinars et un état de variation de l'actif net, accusant une variation négative de : <449>, Dinars.

A notre avis les états financiers, ci joints, présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de votre fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » au 31 décembre 2017 ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observations :

Nous devons vous informer que :

- ✓ les états financiers, qui font état d'actifs dont la composition et l'existence sont confirmées par votre dépositaire et découlent, d'une part, de livres comptables réguliers et à jour et sont établis selon des méthodes satisfaisant généralement à l'article 27 du code des OPC et aux PCGA et, particulièrement à la NCT n°16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM ; et d'autre part, d'une comptabilité tenue par une application informatique ne permettant pas la remontée en chaîne des enregistrements calculés et des données calculées automatiquement y enregistrées
- ✓ Au 31 décembre 2017 le total des emplois de votre fonds en valeurs mobilières et en obligations, représentent au bilan 76.01%, des actifs nets, contre des emplois en liquidité et quasi liquidité de 21.35% des actifs nets au lieu de 20%.

4. Rapport de gestion du Conseil d'Administration:

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration de votre gestionnaire. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

1. Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :

Le Conseil d'Administration de votre gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » qu'il incombe d'évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de votre gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** ».

2. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuelle ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

✓ Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

✓ Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

✓ Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** », de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière ;

✓ Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » du principe comptable de continuité

d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.

✓ Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

✓ Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

✓ Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

✓ Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi N°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** ».

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

1. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par le fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** ».

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes du fonds commun de placement « **FCP IRADETT 50** » avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 28 mars 2018
Le Commissaire aux Comptes :
Samia BELHADJ

BILAN
ARRETE au 31/12/2017
(Exprimé en dinars)

ACTIF	31/12/2017	31/12/2016
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	402 410	419 896
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	234 413	232 575
b- Obligations et valeurs assimilées	167 997	187 321
AC2- Placements monétaires et disponibilités	113 048	175 135
a- Placements monétaires	0	0
b- Disponibilités	113 048	175 135
AC3- Créances d'exploitation	15 415	0
AC4- Autres actifs	0	0
TOTAL ACTIF	530 873	595 032
PASSIF		
PA1- Opérateurs créditeurs	1 279	1 120
PA2- Autres créditeurs divers	151	64 020
TOTAL PASSIF	1 430	65 140
<u>ACTIF NET</u>		
CP1- Capital	522 729	520 485
CP2- Sommes distribuables	6 714	9 407
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	19	26
b- Sommes distribuables de l'exercice	6 694	9 381
ACTIF NET	529 443	529 892
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	530 873	595 032

ETAT DE RESULTAT
ARRETE au 31/12/2017
(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2017</u> <u>Au 31/12/2017</u>	<u>Du 01/01/2016</u> <u>Au 31/12/2016</u>
PR1 Revenus de portefeuille-titres	13 431	12 411
a- Dividendes	3 740	2 287
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	9 691	10 124
PR 2- Revenus des placements monétaires	3 568	1 779
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	16 999	14 190
CH 1- Charges de gestion des placements	9 388	7 090
REVENU NET DES PLACEMENTS	7 611	7 100
PR 3- Autres produits	-	-
CH 2- Autres charges	565	427
RESULTAT D'EXPLOITATION	7 046	6 674
PR 5- Régularisations du résultat d'exploitation	-352	2 707
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	6 694	9 381
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	352	-2 707
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	9 289	-6 241
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	1 216	-1 287
Frais de négociation de titres	-849	-1 165
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	16 702	-2 019

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE au 31/12/2017
(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2017</u> <u>Au 31/12/2017</u>	<u>Du 01/01/2016</u> <u>Au 31/12/2016</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Resultat d 'Exploitation	7 046	6 674
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	9 289	-6 241
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	1 216	-1 287
d- Frais de négociation de titres	-849	-1 165
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-9 381	-8 033
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	471 861	983 791
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	23 864	21 450
_ Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	2 408	9 209
_ Droits d'entrée	-	-
b- Rachats		
_ Capital	-481 124	-984 965
_ Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	-22 013	-29 915
_ Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	-2 766	-6 520
_ Droit de sortie	-	-
VARIATION DE L'ACTIF NET	-449	-17 001
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	529 892	546 893
b- en fin d'exercice	529 443	529 892
AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- en début d'exercice	45 129	45 228
b- en fin d'exercice	44 335	45 129
VALEUR LIQUIDATIVE	11,942	11,742
AN6- TAUX DE RENDEMENT	3,47%	-1,42%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ARRETE AU 31/12/2017**

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2017 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLI APLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 PRISE EN COMPTE DES PLACEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2-2 EVALUATION DES PLACEMENTS EN ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date du 31/12/2017, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2017 ou à la date antérieure la plus récente.

les titres OPCVM sont évalués à leurs Valeurs liquidatives au 31/12/2017.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titres.

2-3 EVALUATION DES OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les Obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- * à la valeur du marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- * au cout amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- * à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le cout amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est approprié.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire et la maturité insuffisante de la courbe des taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur du marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées du fonds figurant au bilan arrêté à la mémé date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués au 31 décembre 2017, au cout amorti compte tenu de l'étalement à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres

2-4 EVALUATION DES PLACEMENTS MONETAIRES

les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

2-5 CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3- NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

AC1- Note sur le portefeuille titres

Le solde de ce poste s'est élevé au 31/12/2017 à 402 410 D contre 419 896 D au 31/12/2016 et se détaille ainsi :

DESIGNATION DU TITRE	NRE/TITRE	Coût d'acquisition.	Valeur au 31/12/2017	% ACTIF	% K émetteur
ACTIONS		233 711	207 943	39,17%	
BH	1 200	26 571	22 261	4,19%	
BH NS 17	200	4 429	3 710	0,70%	0,00%
BIAT	150	13 200	18 214	3,43%	0,00%
CIMENT DE BIZERTE	10 000	44 974	25 640	4,83%	0,02%
Monoprix	1 530	25 288	17 551	3,31%	0,01%
OTH	400	3 229	5 326	1,00%	0,00%
SANIMED	9 239	42 688	40 578	7,64%	0,07%
SFBT	605	9 960	11 946	2,25%	0,00%
SOMOCER	22 000	23 944	24 640	4,64%	0,05%
SOTEMAIL	8 000	19 294	19 360	3,65%	0,03%
TELNET	2 000	11 437	11 700	2,20%	0,02%
TPR	1 900	8 697	7 017	1,32%	0,00%
TITRES OPCVM		24 549	26 471	4,99%	
FCP IRADETT 100	1 600	21 839	23 723	4,47%	7,82%
FCP IRADETT 20	250	2 709	2 748	0,52%	0,57%
EMPRUNTS DE SOCIETE		117 500	123 059	23,18%	
ATL 2015/2	500	50 000	52 633	9,91%	0,07%
AMEN BANK SUB 2008	500	27 500	28 449	5,36%	0,13%
UNIFACTOR 2015	500	40 000	41 977	7,91%	0,25%
Emprunt d'Etat		43 750	44 937	8,46%	
Emprunt National Catégorie C	500	43 750	44 937	8,46%	0,00%
TOTAL		419 509	402 410	75,80%	

AC2- Note sur les Placements monétaires et disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2017 à 113 048 DT contre 175 135 DT au 31/12/2016 et se détaille ainsi :

	31/12/2017	31/12/2016	en % de l'actif	
			au 31/12/2017	au 31/12/2016
Compte de dépôts	113 048	175 135	21,3%	29,4%
TOTAL	113 048	175 135	21,3%	29,4%

AC3- Créance d'exploitation

Le solde de ce poste s'élève à 15 415 DT représentant des ventes d'actions opérées en date du 27 ,28 et 29 décembre 2017

PA1- Opérateurs créditeurs

Cette rubrique enregistre la rémunération à payer au gestionnaire et au dépositaire et se détaille ainsi :

	31/12/2017	31/12/2016
Rémunération à payer au gestionnaire	653	647
Rémunération à payer au dépositaire	626	473
TOTAL	1 279	1 120

PA2- Autres créditeurs divers

	31/12/2017	31/12/2016
Redevance CMF	40	39
Retenue à la source	111	194
Achat actions	-	63 709
Frais de transactions	-	77
TOTAL	151	64 020

CP1- Le capital

les mouvements sur le capital se détaillent ainsi :

<u>Capital au 31/12/2016</u>	
Montant	520 485
Nombre de parts	45 129
Nombre de porteurs de parts	4

<u>Souscriptions réalisées</u>	
Montant	471 861
Nombre de parts émises	40 446
Nombre de porteurs de parts nouveaux	2

<u>Rachats effectués</u>	
Montant	481 124
Nombre de parts rachetées	41 240
Nombre de porteurs de parts sortants	3

<u>Autres effets s/capital</u>	
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	1 216
Variation des plus ou moins Values potentielles sur titres	9 289
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	1 851
Frais de négociation de titres	-849

<u>Capital au 31/12/2017</u>	
Montant	522 729
Nombre de parts	44 335
Nombre de porteurs de parts	3

CP2- Sommes distribuables

	31/12/2017	31/12/2016
Sommes distribuables de l'exercice	6 694	9 381
Sommes distribuables des exercices antérieurs	19	26
TOTAL	6 714	9 407

PR1- Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres au cours de l'exercice 2017 s'élèvent à 13 431 dinars contre 12 411 DT au cours de l'exercice 2016 et se détaille comme suit :

	Du 01/01/2017	Du 01/01/2016
	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Revenu des Actions et valeurs assimilées	3 740	2 287
Revenus des obligations et valeurs assimilées	9 691	10 124
TOTAL	13 431	12 411

PR2- Note sur les Revenus des placements monétaires

	Du 01/01/2017	Du 01/01/2016
	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Revenu des comptes de dépôts	3 568	1 779
TOTAL	3 568	1 779

CH1- Charges de gestion des Placements

	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Rémunération du gestionnaire		
La gestion du fond est confiée à l'AFC gestionnaire. Celui-ci se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contrepartie des prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération de 1,4% HT l'an calculé sur la base de l'actif net quotidien.		
La rémunération de l'AFC	8 762	6 618
Rémunération du dépositaire		
La fonction du dépositaire est confiée à l'ATB. En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération de 0,1%HT calculé sur la base de l'actif net quotidien		
La rémunération de l'ATB	626	473
TOTAL	9 388	7 090

CH2- Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31-12-2017 à 565 DT contre 427 DT au 31-12-2016 et se détaillent ainsi :

	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Redevance CMF	530	401
Service bancaire	26	20
Timbres fiscaux	8	6
TOTAL	565	427

4-MOUVEMENT DU PORTEFEUILLE TITRES

	cout d'acquisition	intérêts courus	plus ou moins value potentielle	Valeur au 31/12	plus ou moins value réalisée
Solde au 31-12-2016	445 710	7 321	-33 135	419 896	
Acquisition de l'exercice					
Actions	142 527			142 527	
Emprunt de société	0			0	
Titres OPCVM	3 793			3 793	
Remboursement et Cession de l'exercice					
Cession Actions	-152 687			-152 687	1 200
Cession Emprunt de société	0			0	
Remboursement Emprunt de société	-12 500			-12 500	
Remboursement Emprunt d'Etat	-6 250			-6 250	
Cession Titres OPCVM	-1 084			-1 084	16
Variation des intérêts courus		-574		-574	
Variation des plus ou moins values potentielles			9 289	9 289	
Solde au 31-12-2017	419 509	6 747	-23 846	402 410	1 216

5- AUTRES INFORMATIONS	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Données par Parts					
Revenus des placements	0,383	0,314	0,423	0,540	0,401
Charges de gestion des placements	0,212	0,157	0,225	0,248	0,225
Revenu net des placements	0,172	0,157	0,198	0,291	0,176
Autres charges	0,013	0,009	0,013	0,014	0,014
Résultat d'exploitation	0,159	0,148	0,185	0,277	0,162
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,008	0,060	-0,008	-0,047	-0,010
Sommes distribuables de l'exercice	0,151	0,208	0,178	0,230	0,152
Régularisation du résultat d'exploitation (Annulation)	0,008	-0,060	0,008	0,047	0,010
Frais de négociation de titres	-0,019	-0,026	-0,010	-0,014	-0,008
Variation des plus ou moins Values potentielles /Titres	0,210	-0,138	-0,387	1,116	-0,655
Plus ou moins Values réalisées sur cession de titres	0,027	-0,029	0,100	-0,511	-0,021
Plus ou moins values sur titre et frais de négociation	0,218	-0,193	-0,297	0,591	-0,684
Résultat net de l'exercice	0,377	-0,045	-0,112	0,868	-0,521
résultat non distribuable de l'exercice	0,218	-0,193	-0,297	0,591	-0,684
régularisation du résultat non distribuable	0,042	-0,188	0,054	-0,084	0,006
Sommes non distribuables de l'exercice	0,260	-0,380	-0,243	0,506	-0,677
Distribution des dividendes	0,208	0,178	0,230	0,152	0,138
Nombre de parts	44335	45129	45228	53301	61331
Valeur liquidative	11,942	11,742	12,092	12,387	11,802

Ratios de gestion des placements	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Charges de gestion des placements/actif net moyen	1,77%	1,77%	1,77%	1,77%	1,77%
Autres charges /Actif net moyen	0,11%	0,11%	0,10%	0,10%	0,11%
Résultat distribuable de l'exercice/Actif net moyen	1,33%	1,67%	1,46%	1,98%	1,27%
Actif net moyen	530 818,311	400 313,518	574 561,743	746 690,412	781 570,328